

## COMMUNE DE WATTEN

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/067

TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN  
RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT PLACE DU RIVAGE

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,  
Vu la RDATP N°87-26 de la CCHF du 17 mars 2026,  
Vu la demande présentée par ROTEL CHEZ SIG IMAGE à Bidart, qui va réaliser des travaux de création de réseau électrique souterrain au 27 place du Rivage pour ENEDIS,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se fera de façon alternée (par feux tricolores ou manuellement) au droit des travaux sis 27 place du Rivage, à compter du 30/03/2026, et ce pour une durée de 30 jours.

Art 2 : Le stationnement et les dépassements seront interdits à tous les véhicules aux abords du chantier.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ROTEL CHEZ SIG IMAGE
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 23/03/2026

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Eric BLIN.